LE VRAI DU FAUX DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Testez vos idées reçues!

"Les mandataires judiciaires prennent la place des familles"

VRAI

FAUX

unapeiidf.org



FAUX

La priorité est toujours donnée aux proches!

Seul le juge peut nommer un tuteur ou un curateur, en priorité parmi les membres de la famille ou les proches. Cette nomination est réalisée après consultation de l'ensemble des personnes concernées.

unapeiidf.org



Si cela n'est finalement pas possible (conflit familial, éloignement géographique, refus, ...), le juge nomme un mandataire judiciaire à la protection des majeurs extérieur inscrit sur une liste dressée par le préfet.

Le mandataire judiciaire ne choisit jamais quelle personne il accompagne. Si le majeur sous protection le souhaite, il doit y associer la famille.



Pour **en apprendre plus sur la protection juridique des majeurs** et le rôles des associations tutélaires, cliquez ici.